



## FAQ - PASS SANITAIRE

### Pass sanitaire, réponses aux questions courantes



#### COMMENT OBTENIR LE PASS SANITAIRE ?



Trois manières permettent d'avoir un pass sanitaire, désormais obligatoire :

- Certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet (dernière injection + 7 jours),
- Test RT-PCR, antigénique ou autotest (supervisé par un professionnel de santé) négatif de moins de 72h,
- Certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.



#### COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL APRÈS LES INJECTIONS ?



En cas de vaccination, le certificat fera office de pass sanitaire sept jours après la dernière injection pour les vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou 28 jours après les vaccins avec une seule injection.



#### LES AUTO-TESTS SONT-ILS VALABLES ?



Oui, les auto-tests "supervisés" par un professionnel de santé peuvent désormais être utilisés pour obtenir un pass sanitaire.

***Attention :** un auto-test positif devra être confirmé par un test PCR ou antigénique pour servir de certificat de rétablissement.*

Seul un professionnel de santé peut entrer les informations afin de générer le pass sanitaire.



#### COMBIEN DE TEMPS LES TESTS SONT-ILS VALABLES ?



Test négatif : le professionnel de santé qui aura effectué ou supervisé le test vous remettra un QR code qui fera office de pass sanitaire durant 72 heures à compter du prélèvement (et non des résultats).

Test positif : un autotest ou test antigénique positif devra être confirmé par un test RT-PCR. Le résultat de ce test RT-PCR, s'il est positif, deviendra un certificat de rétablissement. Le laboratoire qui a établi ce test pourra renseigner les données sur la plateforme SI-DEP pour générer un pass sanitaire valide après 11 jours et pendant 6 mois.



## OÙ RÉCUPÉRER LES ATTESTATIONS ?



Les attestations sont fournies directement lors de la vaccination ou du test par le professionnel de santé.

Ensuite, vous pourrez récupérer un exemplaire de votre attestation de vaccination sur le site [Ameli](#). Sinon, un professionnel de santé peut l'imprimer grâce à votre carte Vitale.

Pour les attestations de tests, il faut se rendre sur [ici](#).

Mon test est négatif, mais :

- Mon QR Code est illisible,
- La lecture du QR Code ne fonctionne pas (ou la lecture du QR Code indique "PASS INVALIDE"),
- Je n'ai pas reçu de lien ou mon application n'a pas enregistré de mise à jour,

Rendez-vous dans une pharmacie avec votre carte vitale, le professionnel de santé pourra, à lecture de la carte, générer un nouveau QR Code ou actualiser la demande.



## ATTESTATION PAPIER OU NUMÉRIQUE ?



Les deux sont valables. Après un vaccin ou un test, une attestation avec un QR code vous est remise sur papier ou via un lien de téléchargement. Vous pouvez ensuite présenter le document papier, intégrer le QR code à l'application TousAntiCovid ou l'utiliser via tout support numérique de votre choix.



## UNE PHOTOCOPIE EST-ELLE VALABLE ?



Oui, tant que le QR Code est totalement lisible.



## FAUT-IL JUSTIFIER SON IDENTITÉ AVEC LE PASS SANITAIRE ?



Seules les personnes assermentées (forces de l'ordre) sont autorisées à demander un justificatif de l'identité d'une personne. Dans le cas de billets d'entrée « nominatifs », les personnes non assermentées mais affectées au contrôle du pass sanitaire peuvent comparer le nom du billet et le nom qui s'affiche sur le pass sanitaire à lecture du QR Code.



## JUSQU'À QUAND EST PRÉVU LE PASS SANITAIRE ?



Pour le moment, le décret d'application de la loi prévoit que le pass sanitaire soit obligatoire jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.



## QUI EST CONCERNÉ PAR LE PASS SANITAIRE ?



- Dès le 1er août : quelle que soit la capacité d'accueil, toute personne souhaitant entrer sur l'installation sportive (extérieur et intérieur) doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide (à l'exception des mineurs, salariés et bénévoles impliqués dans l'organisation de la manifestation),
- À partir du 30 août : toute personne majeure doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide,
- Après le 30 septembre : toute personne à partir de 12 ans doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide.



## COMMENT CONTRÔLER LE PASS SANITAIRE ?



Le pass sanitaire est contrôlable grâce à une application smartphone « TousAntiCovid Vérif » ou « TAC Vérif » disponibles gratuitement en téléchargement.

Le responsable (propriétaire) des installations et/ou le responsable de l'organisation de l'évènement (président de l'association dans le cas des clubs de football) doit établir une liste de personnes habilitées à effectuer les contrôles et les former à l'utilisation de l'application ou au contrôle visuel.

Les modalités de mise en place et de réalisation du contrôle restent à la libre appréciation des organisateurs en fonction de la capacité à les effectuer : à l'entrée, sous la forme d'une tournée, à la buvette, etc. L'organisateur devra établir une liste des contrôles effectués en mentionnant le nom des contrôleurs et les horaires de contrôle.

*Attention : le contrôle du pass sanitaire ne dispense pas d'établir une liste des personnes présentes à garder à disposition des autorités de santé.*

*Le listing papier peut être remplacé par la lecture d'un QR Code via l'application « Tous AntiCovid ».*

*Les personnes ne disposant pas de l'application doivent s'enregistrer sur l'émargement avec leurs coordonnées.*



## COMMENT OBTENIR UN QR CODE POUR SON CLUB ?



Pour éviter le registre papier, les usagers qui disposent de l'application « Tous AntiCovid » peuvent flasher un QR Code.

Pour le générer, rendez vous [ici](#).

### SOURCES :

- [Gouvernement](#)
- [Ministère chargé des sports](#)
- [Légifrance](#)
- Article DNA du 9 août 2021, "[Tests, délais, attestations... Le pass sanitaire en dix questions](#)"